

## AVIS AU PUBLIC

---

**Concerne : Aides communales pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement**

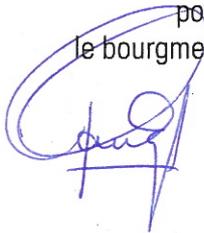
---

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 29 juillet 2024, le conseil communal a arrêté un **règlement communal relatif aux aides communales pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.**

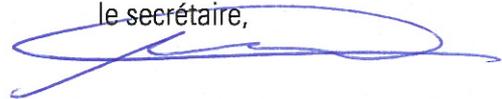
Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Grosbous, le 16 août 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,  
le bourgmestre,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 23 août 2024